



# **CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE**

## **Contrat hors convention Régionale**

Entre les soussignés :

1. sis Siret UAI organisme de formation, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité auprès du préfet de région représenté par  
2. L'entreprise sis Siret IDCC représenté par relevant de l'opérateur de compétences  
Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le CFA organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

**Intitulé et objectif de l'action :** Préparer à l'obtention du Titre Professionnel

#### **Contenu de l'action :**



#### **Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre**

**Modalités de déroulement :** en présentiel      heures, à distance pour      heures

**Moyens prévus** : Intervenants qualifiés dans leurs domaines d'intervention. Supports techniques (salles spécialisées, ateliers, halle technologique, centre de ressources, .)

**Modalités de suivi :** Plateforme de formation digitalisé, rencontres avec Maîtres d'apprentissage, bilans semestriels, Contrat individuel de formation, Outils d'alternance (carnet de liaison, livret de suivi en entreprise, ...), Accompagnement social (Cellule Insertion Médiation Écoute), Référent handicap, Référent mobilité internationale.

**Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :** Les compétences des candidats sont évaluées par un jury au vu : D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s), d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat, des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation

### **Article 3 : Bénéficiaire de l'action de formation en apprentissage**

du au



**LGX CAMPUS** - 32 quai d'Allier 03200 Vichy  
Tel 04 63 88 41 34 - Courriel contact@lgx-campus.fr  
Siret 977 675 420 000 11 - APE 9559A

Mannion et al.

Siret 977 675 420 000 11 – APE 8559A

Rédigé le 01/01/2023

Validé le 01/01/2023



## Article 4 : Dispositions financières

	Montant de la prestation Net de taxe <sup>1</sup>	Montant du niveau de prise en charge - OPCO <sup>2</sup>	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
1 <sup>re</sup> année exécution contrat		€	€ 0 €
2 <sup>e</sup> année exécution contrat		€	€
3 <sup>e</sup> année exécution contrat		€	€

1 Article 261 4, 4° du Code général des impôts

2 Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration

## Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

**Frais hébergement :** Oui – Non

Nombre de nuitées annuelles approximatives

A titre indicatif : le montant pris en charge par OPCO par nuitée est de 0 €

**Frais restauration :** Oui – Non

Nombre de repas annuels approximatifs :

A titre indicatif : montant pris en charge par OPCO par repas est de 0 €

**Premier équipement pédagogique :** Oui – Non

A titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de 500 € par stagiaire

**Frais liés à la mobilité internationale :** Oui – Non (Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

## Article 6 : Modalités de règlement

Sans objet

## Article 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise à l'enregistrement du contrat par la chambre consulaire ou la Dirccte (L 6224-1 du Code du travail).

Le contrat d'apprentissage enregistré sera transmis par le CFA à l'OPCO dont relève l'entreprise, pour prise en charge financière.

## Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris (75) sera seul compétent pour régler le litige.

## Article 9 : Mandat de gestion

«Par la présente convention, l'entreprise signataire donne mandat au CFA signataire, qui l'accepte, pour accomplir toutes formalités nécessaires aux opération prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000038951657](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038951657)

Pour autant, l'entreprise reste l'employeur de l'apprenti et est garante du respect de la réglementation associée au contrat d'apprentissage à son égard.

En considération de l'exécution du son mandat, le CFA mandataire ne reçoit aucune rémunération du mandant, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

Le mandant s'engage envers le mandataire à lui fournir l'ensemble des informations nécessaires à la bonne



LGX CAMPUS - 32 quai d'Allier 03200 Vichy  
Tel 04 63 88 41 34 - Courriel contact@lgx-campus.fr  
Siret 977 675 420 000 11 – APE 8559A

Version 1

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 840 303 94 603 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
« Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

Rédigé le 01/01/2023

Page 1 sur 1

Validé le 01/01/2023



exécution de son mandat. Il lui donne pouvoir aux fins de le représenter notamment auprès des opérateurs prévus à l'article L.6332-1 du code du travail.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce dans le meilleur intérêt du mandant, et de ne pas agir dans son propre intérêt, ni celui d'un tiers. Il agit dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente convention et des règles en vigueur relatives aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail. Il s'engage également à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de ce dernier, de l'état de l'exécution du mandat, ainsi que de sa pleine réalisation.

En cas de mauvaise exécution de la mission qui lui est confiée, le mandataire engage sa responsabilité devant le mandant.

Chacune des parties peut, par voie d'avenant à la présente convention, mettre fin au mandat. En cas de différent l'article 8 de la présente convention s'applique. »

Fait en double exemplaire, à

le

**Pour l'entreprise**

Nom et qualité du signataire  
Cachet de l'entreprise cliente

**Pour l'organisme**

Nom et qualité du signataire  
Cachet du CFA



**LGX CAMPUS** - 32 quai d'Allier 03200 Vichy  
Tel 04 63 88 41 34 - Courriel contact@lgx-campus.fr  
Siret 977 675 420 000 11 – APE 8559A

Version 1

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 840 303 94 603 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
« Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

Page 1 sur 1

Rédigé le 01/01/2023

Validé le 01/01/2023